



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage de la convocation : 28/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER,

Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE.

Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN

Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET,

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES

Ordre du jour :

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la dernière séance ;

- RH – conseil en organisation par le CDG12 ;
- RPQS eau et assainissement 2023 ;
- Fourrière automobile ;
- Biens vacants et sans maître – rapport du PNRCG ;
- Participation aux frais de scolarités des élèves domiciliés à CREISSELS de l'école la Calendreta ;
- Occupation des terrains de foot par SOM Foot ;
- Régularisation foncière ;
- Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Borne de recharge des voitures électriques ;
- Opération salle des fêtes ;
- DIA cession du magasin SALSON.

Questions diverses.

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal

Délégations du Maire	Décisions prises
Modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/
Réalisation des emprunts	/

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants	Analyse Aveyron Ingénierie du 23.07.2024 : Travaux de voirie 2024 - avenue de Laumède et Lescalet – SEVIGNE – 50 074.20€ TTC CAO du 10.09.24 : Travaux sur le réseau AEP des rues DUPONT et AIGOUTAL – SA2P pour 118 000€ HT
Conclusion et de la révision du louage	/
Contrats d'assurance	/
Régies comptables	/
Délivrance et la reprise des concessions	/
Dons et legs	/
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	/
Rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/
Reprises d'alignement	/
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	/
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	/

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Conseil en organisation par un / une psychologue du travail par le CDG12

Monsieur le Maire propose de faire appel au Conseil en organisation du CDG12.

La Cellule « conseil en organisation » propose un accompagnement pour définir une stratégie d'organisation pour faire face à la charge et la répartition du travail entre agents, aux conflits, à l'efficacité, et pour améliorer la qualité du bien-être au travail.

Le CDG12 fera une proposition de devis.

Hélène Rivière propose, vu que la cellule « conseil en organisation » du CDG12 est similaire à celle que propose Aveyron Ingénierie de demander le coût de ces 2 entités et de les comparer.

Hélène Rivière précise qu'Aveyron Ingénierie dans le cadre de ses missions conseil en organisation propose de faire des auditions des élus et des agents, de manière individuelle et groupée et de rendre une proposition d'organisation administrative, rapport confidentiel, auprès du Maire.

Hélène Rivière demande de s'assurer que le CDG12 propose bien la mise à disposition d'un psychologue du travail.

Monsieur le Maire confirme suite à la rencontre à Rignac avec le CDG12 que c'est bien un médecin psychologue qui viendra.

Daniel Neuville précise que pour lui c'est la procédure à suivre avec le CDG12 avec la psychologue du travail et après le retour du médecin de la médecine préventive. A la suite du travail de la psychologue de travail du CDG12 il sera envisageable de faire appel aux services d'Aveyron Ingénierie afin de mettre en place une organisation adaptée.

Il est confirmé qu'il y aura un retour et avec plusieurs niveaux : soit petits problèmes, là ont fait appel à Aveyron Ingénierie, soit de vrais problèmes (peuvent aller jusqu'au harcèlement moral) auquel cas il y a une saisine automatique du procureur de la République et enquête administrative, mais tant que le / la psychologue de travail du CDG12 ne détermine pas le souci il n'est pas possible de supputer sur le souci.

Il est ainsi nécessaire d'avancer dans cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents :

1 abstention : Eric BOSSET

- **Valider** la saisine de la cellule organisation avec le / la psychologue du travail du CDG12 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **D'accepter** la tarification du CDG12.

RPQS eau 2023

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Creissels
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Creissels

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 655 habitants au 31/12/2023.

Par ailleurs, le service des eaux dessert 35 abonnés Millavois résidant dans le quartier de Souloumiac. 7 abonnés Creissellois sont desservis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac.

Quant aux abonnés du secteur de Raujollès et du hameau d'Issis, ils sont alimentés par l'Adduction d'Eau Potable du Boundoulaou (adduction d'eau gérée par convention entre les communes de Creissels et de St Georges de Luzençon).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 912 abonnés au 31/12/2023.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,01 abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2023.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 129,32 m³/abonné au 31/12/2022.

Eaux brutes

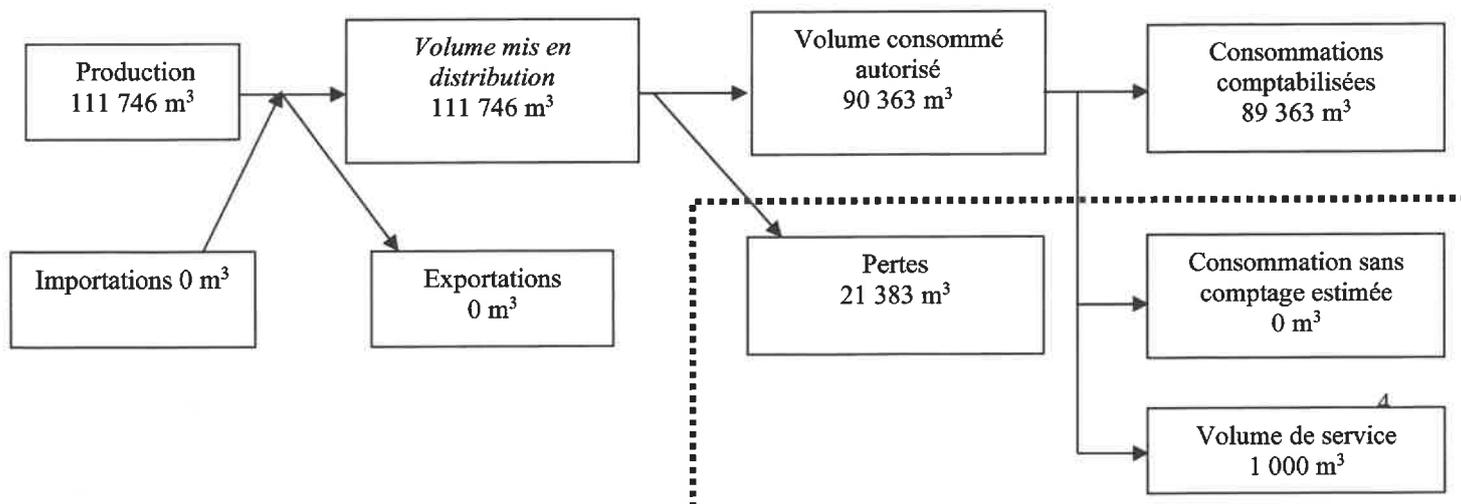
Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 111 746 m³ pour l'exercice 2023 (en 2022 : 127 597 m³)

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³
SOURCE de La Doux ou L'Homède	86 170	74 371
SOURCE de Boundoulaou	41 427	37 375
Total	127 597	111 746

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³
Abonnés domestiques	110 440	89 363
Abonnés non domestiques	0	0
Total vendu aux abonnés	110 440	89 363

Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an
Volume consommé autorisé	111 440	90 363

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,56 kilomètres au 31/12/2023.

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/07/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/07/2022	Au 01/07/2023
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	41 €	41 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³	1.03 €/m ³	1.03 €/m ³
Taxes	Taux de TVA	5.5 %	5.5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.1 €/m ³	0.1 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.33 €/m ³	0.33 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/07/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable et Délibération du 12/10/2022 fixant les tarifs des compteurs d'eau et des prestations du service des eaux

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/07/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/07/2023 en €
Part fixe annuelle	41,00
Part proportionnelle	123,60

Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	164,60
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60
TVA	11,89
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,49
Total	228,09
Prix TTC au m³	1,90

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	150 592.67	134 337.89
Total recettes de vente d'eau	150 592.67	134 337.89
Redevances	11 125.83	10 960.13
Total autres recettes	11 125.83	10 960.13
Total des recettes	161 718.50	145 298.02

Recettes globales : Total des recettes de la vente d'eau au 31/12/2023 : 134 337.89 €

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	13	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Ration de facturation

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau : volumes facturés/volumes introduits dans le réseau	87,3 %	80,9 %

Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	76 020,09	19 486

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		306 683.13	343 858.31 Nouvel emprunt pour Raymond VII
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	19 707.69	22 824.82
	en intérêts	6 483.42	6 737.05

Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 27 801.71 €.

Après avoir lu l'intégralité du rapport et la présentation des chiffres de performances, les volumes vendus et les recettes induites, Hélène RIVIERE demande la raison de la baisse des recettes.

La baisse des recettes s'explique par la baisse de la consommation :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³
Abonnés domestiques	110 440	89 363

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

RPQS assainissement 2023

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Creissels
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Creissels
- Existence d'une CCSP Oui Non
Commission Consultative des Services Publics Locaux

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 517 habitants au 31/12/2023.

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 862 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023
Creissels	854	862
Total	854	862

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 872.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,85 abonnés/km) au 31/12/2023 (57,32 abonnés/km) au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,76 habitants/abonné au 31/12/2023 (de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2022).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³

Abonnés domestiques	96 142	85 148
Total des volumes facturés aux abonnés	96 142	85 148

Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2023.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 14,9 km.

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/07/2023 sont les suivants :

Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	1 000 €
-----------------------------------------------------	---------

	Au 01/07/2022	Au 01/07/2023
Part fixe (€ HT/an) Abonnement	44 €	44 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	2.23 €/m ³	2.36 €/m ³
Taxes Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.25 €/m ³	0.25 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/07/2012 fixant la Participation à l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 03/07/2023 fixant les tarifs du service de l'assainissement.

Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/07/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/07/2022 en €	Au 01/07/2023 en €
Part fixe annuelle	44,00	44,00

Part proportionnelle	267.60	283.20
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	311.60	327.20
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30.00	30.00
TVA	34.16	35.72
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64.16	65.72
Total	375.76	392.92
Prix TTC au m³	3.13	3.27

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	241 031.42	221 073.74
Total recettes de facturation	241 031.42	221 073.74
Redevance pollution	23 453.55	31 161.61
Redevance Modernisation Réseaux	34 550.24	24 463.11
Total autres recettes	58 003.79	55 624.75
Total des recettes	299 035.21	276 698.46

Recettes globales : Total des recettes assainissement au 31/12/2023 : **221 073.74€**

Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	40 685.11	0

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €)		45 362.42	40 045.41
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 554.83	5 317.01
	en intérêts	1 270.35	830.12

Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 31 990.86 €

Indicateurs de performance

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98.85% des 872 abonnés potentiels (pour 97,94% en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Fourrière automobile

Monsieur le Maire fait le point sur sa rencontre avec le commandant de police de Millau et précise que la mise en place d'une fourrière automobile doit se faire dans le cadre d'une convention entre la Mairie de Millau et la Mairie de CREISSELS.

Julie PINTRE demande le prix de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que la tarification :

- Enlèvement : 100€ auquel il faut rajouter les journées de gardiennage.

En moyenne, les automobilistes payent 160€ par voiture enlevé.

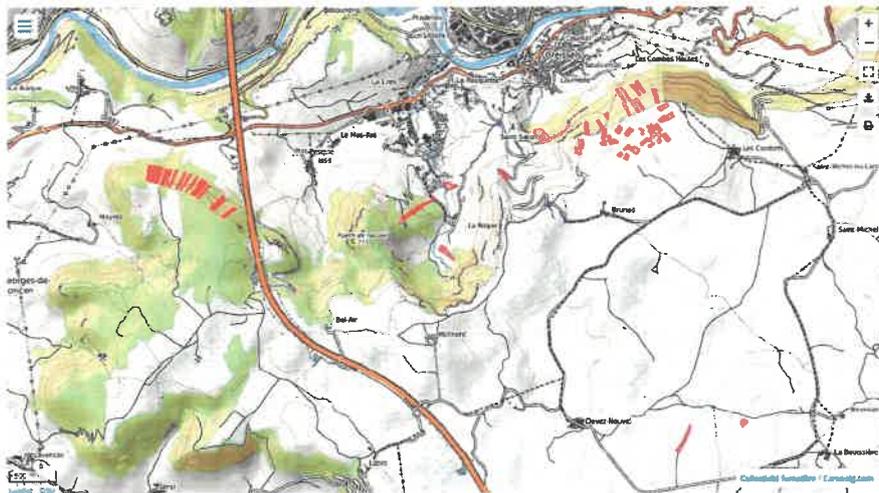
Dans le cas où l'automobiliste ne vient pas récupérer sa voiture, c'est à la Mairie de CREISSELS de payer.

Les membres du Conseil demandent à ce que Monsieur le Maire sollicite les services municipaux de MILLAU pour mettre en place cette convention.

Biens vacants et sans maître BVSM – rapport du PNRCG

Monsieur le Maire fera le point sur sa rencontre avec le PNRCG à la suite de la saisine du Conseil Municipal de CREISSELS sur l'étude des BVSM.

98 parcelles trouvées (toute nature de culture cadastrale et terrains urbanisés), somme des surfaces : 19.7579 ha



A la suite de cette présentation, **les membres du Conseil décident de ne pas continuer la démarche.**

Participation aux frais de scolarités des élèves domiciliés à CREISSELS de l'école la Calandreta – année scolaire 2024 - 2025

L'école primaire Calandreta, à Millau, a pour objectif de transmettre l'occitan, langue reconnue par l'UNESCO comme « en grand danger ». C'est un établissement sous contrat avec l'Education Nationale.

Cette structure dispense d'une part l'occitan et « enseigne » la méthode Montessori.

En application de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves du premier degré dans les établissements privés sous contrat

d'association avec l'Etat et à la suite de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales supprimant la notion de participation volontaire, la Sous-Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2022, nous informe que notre commune est assujettie au versement d'un forfait scolaire à la Calandreta, dont le réseau d'établissements dispense et promeut l'enseignement de l'occitan.

Ce forfait a vocation à être actualisé annuellement.

Ainsi, l'établissement Calandreta accueille à Millau, au 213 rue de Lattre de Tassigny pour l'année scolaire 2023 – 2024, 6 élèves domiciliés sur la commune de Creissels, à savoir :

- PS : Roméo OLIVIER, domicilié avenue du Boundoulaou à CREISSELS ;
- MS : Joachim MOTTET-LAFON, domicilié avenue des Cascade à CREISSELS ;
- CE1 : Lucia LATROUITE-MORIN, domiciliée 1 place du Prieur à CREISSELS ;
- CE1 : Colombe MOTTET-LAFON, domiciliée Avenue des Cascades à CREISSELS ;
- CE1 : Swann BRECHOU, domicilié Rue de l'Abbé Fabre à CREISSELS ;
- CM2 : Leïna SALL, domiciliée place du Planadié à CREISSELS.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par cet établissement pour les classes élémentaires et maternelles.

Ce montant s'élève à 1261 € par élèves pour les maternelles et 554 € par élèves pour les primaires soit un montant total de 2 522 € pour les élèves en maternelles et 2 216€ pour les primaires.

Eric BOSSET demande si cette école pratique l'obligation de la vaccination ? Est-ce que cette école accueille des enfants non vaccinés ? Il souhaite que la Mairie demande à cette école les carnets de vaccination des élèves domiciliés à CREISSELS pour s'assurer de leur vaccination.

Daniel NEUVILLE précise que la Mairie pourrait faire un courrier à cette école sur l'obligation de la vaccination. Mais la participation scolaire ne peut être conditionnée à l'obtention des carnets de vaccination des élèves.

François DIAZ précise que c'est une obligation de payer la participation scolaire, qui a été reprecisé par la Sous-Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2022. Les problèmes sanitaires sont gérés par l'ARS et la Mairie n'a pas vocation à obtenir les dossiers médicaux des élèves qui sont confidentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

1 abstention : Christophe COSTES

- **D'acter** le versement du forfait scolaire à la Calandreta s'élevant à 4 738 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention de mise à disposition des terrains de foot à SOM Foot

Par délibération en date du 04 décembre 2020, le Conseil municipal a acté la convention de mise à disposition des terrains de foot et des vestiaires à l'association SOM FOOT en lien avec la Mairie de Millau.

Cette délibération acté une durée de mise à disposition de 3 ans soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 sans renouvellement.

Il y a lieu de régulariser la situation.

SOM FOOT change également pour modifier les créneaux d'utilisation des terrains :

4h30 hebdomadaires sur la base de 44 semaines / an (petites vacances scolaires comprises) :

- les lundis de 18h à 19h30 (terrain honneur et vestiaires/sanitaires) ;
- les jeudis de 17h30 à 19h (terrain honneur et vestiaires/sanitaires) ;
- les vendredis de 17h30 à 19h (terrain entraînement et vestiaires/sanitaires) ;

Quelques dates ponctuelles encore non-prévues à ce jour et qui seront fixées d'un commun accord (30h/an).
Pour un repli hivernal uniquement au cas par cas selon météo et disponibilité.

La présente convention d'occupation prendra effet le 1^{er} décembre 2023. Elle serait consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 3 ans au terme de laquelle elle s'achèverait sans autre forme.

La Commune se réserve le droit de la suspendre ou de la révoquer à tout moment, notamment pour non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations et en tout état de cause pour un motif d'intérêt général.

Pour sauvegarder les intérêts de la Commune propriétaire, le bénéficiaire devra, à la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, le recours des voisins ainsi que les risques liés à son activité. Il devra également s'assurer pour couvrir sa responsabilité civile.

REDEVANCE ET CHARGES

En échange de l'utilisation et de l'éclairage du terrain nécessaire l'hiver, le bénéficiaire procédera aux travaux suivants :

- Le Mairie de Millau versera une participation au cout des fluide à 4300 € pour l'année 2024. Cette participation pourra être revu chaque année sur présentation des factures et du nombre d'heures réellement utilisées ;
- Contrôle règlementaire des buts de football des deux terrains de la commune de Creissels une fois par an (en début d'année) par un prestataire habilité. Un rapport de contrôle sera transmis à la commune de Creissels ;
- Mise à disposition d'un tracteur et d'une sableuse avec chauffeur deux fois par an ;
- Mise à disposition d'un tracteur et décompacteur avec chauffeur un fois par an ;

Soit deux jours ½ de travail par an comprenant temps de transport du matériel (800€/an).

- Livraison de 30 tonnes de sable pour une opération de sablages sur les 2 prévues par an ;
- Fournitures de 10 pots de 15kg de peintures de traçage ;

Aide estimée à 1 700€ / An

- Entretien des vestiaires chaque vendredi après-midi de 15h 30 à 17h pendant les semaines d'utilisation par le SOM FOOT (aide de 1 200€ / an). La Mairie de CREISSELS fournit les produits et matériel.

Monsieur le Maire précise que les dimanches les concitoyens de CREISSELS et ceux de Millau viennent s'entraîner sur le terrain d'entraînement (et il semblerait qu'ils n'utilisent que très peu le terrain de la Maladrerie), les terrains se dégradent rapidement.

Julie PINTRE demande s'il est possible de procéder à la fermeture des terrains par arrêté du Maire, quand il pleut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **De valider** la convention de mise à disposition des terrains de foot à SOM FOOT ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Régularisation foncière

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P) qui a été initié par le cabinet de géomètre GEI à la demande de Monsieur Michel SOLIER, vendeur, et Monsieur Théo CAZES et Madame Nolwenn MOLLAR, acquéreur, il a été dressé le constat que le tracé du chemin communal est cadastré au mauvais endroit.

Il y a ainsi lieu de régulariser le tracé du chemin afin qu'il reflète le réel passage de la voirie communale, afin que la voirie communale soit en accord avec les plans cadastraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- D'approuver le projet de classement de la voirie communale ;
- D'approuver le projet de déclassement de l'ancien tracé de la voirie communale ;
- D'autoriser Monsieur à signer tous les actes nécessaires.

Le maire

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur obligatoire depuis octobre 2020 (la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation).

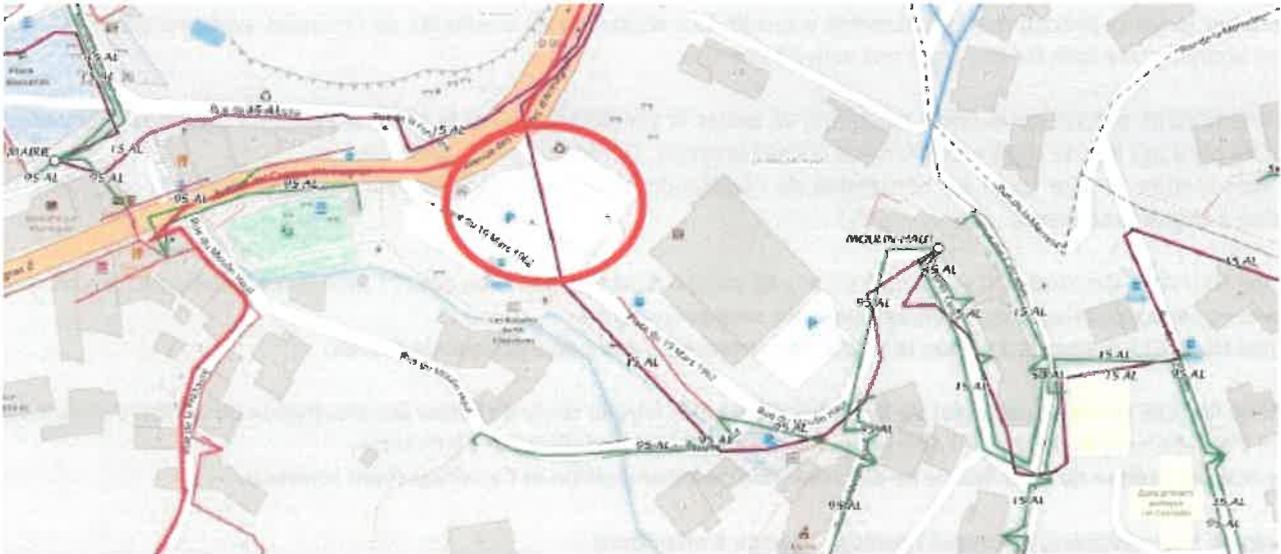
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint.

Il est procédé aux modifications suivantes :

- Le mode de votation ordinaire décidé par le Conseil Municipal de CREISSELS est le vote à main levée.
- Le nombre de questions est limité à 10 par séance et par groupe.
- Le texte de la question est adressé en amont par écrit au secrétariat de la Mairie ou à Monsieur le Maire, 24h avant le jour de la séance du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées en méconnaissance de ce délai sont traitées lors de la séance suivante.
- Les amendements doivent être présentés par écrit 24h avant la séance du Conseil auprès du secrétariat général ou du Maire.
- Dans le respect de la charte graphique établie par la commune, un espace est réservé pour un article sans photo ni image d'1 page format A4.
- Le Bureau de la municipalité comprend le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués invités par le Maire.

Borne de recharge des voitures électriques

Monsieur le maire informe que suite à l'interpellation du SIEDA par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 afin de lui déléguer la compétence infrastructures de recharge pour les voitures électriques et Hybrides rechargeables (IRVE), le SIEDA propose une implantation d'une borne sur la place du 19 mars 1962.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **De valider** la convention d'occupation du domaine public à passer avec le SIEDA pour l'autoriser à réaliser sur le domaine public la borne en question.
- **De valider** la convention des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence « IRVE ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Opération réhabilitation de la salle des fêtes

Monsieur le maire et Madame Hélène RIVIERE, 1^{ère} Adjointe, font le point sur la rencontre avec Mme Mathilde LAURENS, Aveyron Ingénierie, le 21 octobre 2024.

Cet échange a permis de faire le point sur les scénarios de cette opération qui comprends :

- Réfection de la cuisine et sanitaire ;
- Rénovation thermique ;
- Création d'une mezzanine.

Cette rencontre a également permis de faire le point sur le planning et la réalisation par les services d'Aveyron Ingénierie du cahier des charges de consultation d'un architecte et bureau d'études pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil de faire le point sur cette opération et de choisir le scénario.

Hélène RIVIERE précise que la priorité est la réhabilitation énergétique de cette salle des fêtes construit dans les années 70 et qu'il faudra par la suite engager les travaux pour la cuisine, les sanitaires et la mezzanine.

Hélène RIVIERE précise qu'une visite a eu lieu avec les élus.

Hélène RIVIERE précise qu'un audit énergétique a été fait par l'intermédiaire du PNRGC.

Hélène RIVIERE précise que le géomètre expert JAUDON a établi le plan d'état des lieux.

Hélène RIVIERE précise qu'il y a 3 scénarios de réhabilitation énergétique :

- Scénario 1 : 43% de gain d'énergie final pour un budget prévisionnel à 151 500 € TTC ;
- Scénario 2 : 67% de gain d'énergie final pour un budget prévisionnel à 276 600 € TTC
- Scénario 3 : 77% de gain d'énergie final pour un budget prévisionnel à 404 500 € TTC

Daniel NEUVILLE propose de faire une réunion pour faire un point sur les opérations et les investissements à faire et à prioriser les travaux urgents. Cette réunion permettrait d'établir une liste exhaustive des travaux et projets en les priorisant afin d'établir un calendrier sur du court et long terme.

Christophe COSTES précise que cela existe pour les voiries.

Julie PINTRE demande où sera implantée la mezzanine.

Monsieur le Maire précise que la mezzanine pourrait être implantée en continuité de l'existant avec une partie fermée pour accueillir une salle fermée pour une activité sportive.

Hélène RIVIERE précise qu'Aveyron Ingénierie va lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre (architecte) et qu'il n'y a pas lieu de choisir ici lors de ce conseil le projet. Le rapport a été mal rédigé. La consultation va être lancée sur l'ensemble de l'opération et des scénarios et c'est le maître d'œuvre qui aidera la mairie à choisir le scénario.

Daniel NEUVILLE demande s'il serait intéressant de mettre dans le bulletin un appel à idée (auprès des concitoyens, des élèves et des associations) sur le devenir de cette salle polyvalente.
Daniel NEUVILLE demande à ce que la Mairie lui transmette l'audit énergétique du PNRGC.

Hélène RIVIERE précise que l'objet de la délibération est de faire le choix de lancer la consultation du maître d'œuvre ou non. L'objet n'est pas de choisir l'opération. Les scénarios seront définis par l'architecte.
Eric BOSSET précise qu'il y a lieu de ne pas confondre la réhabilitation et l'aménagement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ajourner** la décision du lancement de l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente, il y a lieu en amont de faire une réunion sur les opérations, les investissements et les travaux prioritaires.
- **De mettre** en place une consultation citoyenne afin de définir les objectifs de cette réhabilitation.

Vente du magasin SALSON

Monsieur le Maire informe de la réception de la DIA, le 21/10/2024 (déclaration d'intention d'aliéner) dans le cadre de la vente de l'ancien magasin SALSON.
La vente se fait pour un montant de 210 000€.
Il est proposé au Conseil de discuter de l'intérêt de préempter ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

4 pour la préemption : Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN, Catherine MONTROZIER, Julie PINTRE-GALIERE

1 abstention : Kathia FAGES

13 contre la préemption

- **De ne pas préempter** ce bien.

Questions diverses

1. Cérémonie du 11 novembre 2024

Monsieur le maire explique le déroulé de la commémoration de l'armistice de ce dimanche 10 novembre en présence de Mme la sous-préfète, le vice-président du sénat, le commandant de police, le comité d'entente des associations patriotiques de Millau.

Première partie officielle avec les textes lus par les élèves de l'école publique de CREISSELS, Monsieur le maire et Mme la sous-préfète, suivi du dépôt de la gerbe.

Deuxième partie, les 30 élèves de l'école publique de CREISSELS liront un texte, chanteront la Marseillaise et feront un lâché de 4 colombes.

Seront absents : le député Rousset, le sénateur Anglars et le plus gênant c'est l'Elan Millavois qui ne sera pas là.

2. Les Combes Hautes

Lecture d'un courrier reçu le 28/10.2024 en LRAR pour le chemin des Combes Hautes. Une délibération a été votée le 06 juin 2024, publiée le 13 juin en sous-préfecture et publiée le même jour sur le site internet de notre commune.

François DIAZ précise que ce courrier présente un intérêt personnel.

Eric BOSSET précise que le nouveau chemin ne présente pas les mêmes caractéristiques que l'ancien.

Katia FAGES précise également que les deux chemins ne sont pas identiques.

Julie PINTRE précise également que les deux chemins ne sont pas identiques.

Hélène RIVIERE précise également que les deux chemins ne sont pas identiques.

Roger BOUDES précise que le propriétaire s'est engagé à enlever le blocs de rocher présent sur le nouveau chemin afin de permettre l'ouverture du chemin.

Un retour gracieux peut être déposé dans les deux mois (13 août max). Une réponse va être adressée à M. Jacques Rivière lui signalant que son courrier est hors délai, que l'on ne peut plus rien faire car cette délibération a été votée et publiée.

3. communication institutionnelle : le bulletin municipal et l'application d'information citoyenne

Il a été demandé à l'opposition s'il est prévu de faire une tribune, en effet 3 élus sur 4 avaient notifié la fin de leur tribune. Le quatrième élu confirme qu'il n'y aura pas de suite.

Sur le bloc note, « accompagnement santé » les membres du Conseil sont tous d'accord pour sa suppression.

Présentation et explication du projet Illiwap, l'application d'information citoyenne, par Daniel. Validé par l'ensemble des élus. Cette application va être mise en place rapidement et fera l'objet d'un article approfondi sur le bulletin municipal.

3. Demande de Julie Pintre-Galière :

Au niveau de la toiture de l'école, dossier au tribunal administratif ou en est-on ? Monsieur le maire précise qu'il a des courriers de temps en temps et l'affaire est toujours en cours.

L'APE, associé au Comité des fêtes, veulent organiser le carnaval. Ils n'ont pas de retour de la mairie pour fixer la date et désiraient avoir un local pour la construction de Mr Carnaval. La salle voutée va leur être proposée.

Commission tourisme de la Com.Com.

Julie Pintre-Galière fait remonter que pour 2025, la Com.Com s'engage à nous faire le dossier pour candidater au label « *commune touristique* » et qu'il faudra se rapprocher d'eux pour en faire la demande. Avec ce label la Mairie peut obtenir des subventions.

PS : il est précisé que le prochain Conseil Municipal aura lieu de 23 décembre à 17h.

Fin 23h30

La secrétaire de séance
Véronique GANDOLFI



Le Maire
Jean-Louis CALVET

